

# suva



**Dix règles vitales pour la  
branche des ascenseurs**

# La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons nos supérieurs et nous avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après le rétablissement ou la mise en œuvre des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de la sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.

[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

## CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

# Mieux que des prescriptions: dix règles vitales

**Pour rentrer chez soi  
en bonne santé.**

---

**1** Planifier les travaux.

---

**2** Porter les équipements de protection.

---

**3** Prévenir le risque de chutes.

---

**4** Se protéger contre les éléments en mouvement.

---

**5** Déclencher et sécuriser l'installation.

---

**6** Respecter la procédure d'accès à la gaine.

---

**7** Ne pas se déplacer sur la cabine en mode normal.

---

**8** Ne jamais manipuler les dispositifs de protection.

---

**9** Transporter les charges correctement.

---

**10** Respecter les consignes pour les plateformes.

---



# 1 Nous planifions consciencieusement notre travail.

## **Travailleur**

J'apporte mon expérience et mon savoir-faire en matière de sécurité.

## **Supérieur**

J'examine les phénomènes dangereux pouvant se produire lors des travaux planifiés. Je définis les mesures de sécurité en conséquence.



## 2 Nous portons les équipements de protection individuelle.

### **Travailleur**

J'emmène les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à mon travail et je les porte. J'annonce à mon supérieur les EPI manquants ou défectueux.

### **Supérieur**

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent, portent et entretiennent les EPI nécessaires. Je les porte également.



### 3 Nous veillons à ce que personne ne puisse tomber.

#### **Travailleur**

En cas de risque de chute, je dis STOP! J'utilise des moyens de protection contre les chutes et je veille à ce que les tiers soient également protégés en conséquence.

#### **Supérieur**

Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.



## 4 Nous nous protégeons contre les éléments en mouvement.

### **Travailleur**

Je dis STOP quand je reconnais un élément en mouvement non sécurisé (Duplex, contrepoids, poulies, etc.). Je me protège en conséquence lorsque les installations sont en marche.

### **Supérieur**

Je définis le mode de neutralisation des énergies dangereuses. J'autorise les travaux sur des installations en marche uniquement si les mesures de protection requises ont été prises.



## 5 Nous déclenchons et sécurisons électriquement l'installation chaque fois que cela est possible.

### **Travailleur**

Si l'énergie électrique n'est pas nécessaire, je déclenche l'installation. Je prévois toute remise en marche involontaire par une tierce personne. Je contrôle ensuite l'absence de tension sur tous les circuits électriques.

### **Supérieur**

Je n'emploie que du personnel disposant de la formation requise.





## 6 Avant d'accéder à la gaine, nous plaçons l'ascenseur en mode d'inspection.

### **Travailleur**

Je contrôle le fonctionnement et les systèmes de sécurité de l'installation (contacts de porte, interrupteur d'arrêt d'urgence, boîtier d'inspection, système de protection temporaire).

### **Supérieur**

Je vérifie que les collaborateurs ont compris et respectent les règles d'accès à la gaine et de sortie de la gaine.



## 7 Nous ne nous déplaçons jamais sur le toit de la cabine en mode normal.

### **Travailleur**

Je me déplace sur le toit de la cabine uniquement en mode d'inspection, à l'aide du boîtier d'inspection que j'actionne personnellement.

### **Supérieur**

Je forme les collaborateurs et vérifie la mise en œuvre des règles de sécurité.



## 8 Nous ne manipulons et ne contournons jamais un dispositif de protection.

### **Travailleur**

Je ne neutralise jamais un dispositif de protection.

### **Supérieur**

Je ne tolère aucune manipulation.



## 9 Nous utilisons des équipements de levage appropriés et élinguons les charges correctement.

### **Travailleur**

Je respecte les règles d'élingage, de levage et d'arrimage des charges suspendues. J'utilise uniquement des équipements de levage certifiés et les vérifie avant chaque utilisation.

### **Supérieur**

Je définis les méthodes de levage et d'élingage appropriées et vérifie qu'elles sont appliquées correctement.



## 10 Nous respectons les consignes d'utilisation des plateformes de travail.

### **Travailleur**

Je suis les instructions de travail. Je vérifie le fonctionnement des équipements de sécurité avant chaque utilisation de la plateforme.

### **Supérieur**

Lors de l'utilisation d'une plateforme mobile ou si la cabine sert de plateforme, je respecte les indications de la notice d'instructions. Je définis une méthode de travail sûre.

Le support pédagogique consacré aux «Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs» peut être téléchargé ou commandé gratuitement à l'adresse [www.suva.ch/88825.f](http://www.suva.ch/88825.f).

### **Suva**

Case postale, 6002 Lucerne

### **Renseignements**

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

Fax 021 310 80 49

[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

### **Commandes**

[www.suva.ch/84058.f](http://www.suva.ch/84058.f)

### **Titre**

Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: août 2015

Édition revue et corrigée: octobre 2022

### **Référence**

84058.f



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)